



Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennnes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

Monsieur le Président informe l'assemblée des options retenues par le bureau communautaire quant à la désignation des membres de l'EPCI au sein des organismes.

- la reconduction des délégués désignés lors du précédent mandat semble la formule la plus adaptée pour effectuer une représentation équilibrée du territoire.
- la prise en compte du choix de tout (e) conseiller (e) souhaitant présenter sa candidature.
- la composition des commissions thématiques se fait dans l'objectif de permettre au plus grand nombre (conseillers communautaires et communaux) de s'inscrire.

N° 1 – Administration générale - Assemblée : Délégation de pouvoir au Président

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-01-26/1 en date du 26 janvier 2017 portant élection du président de la communauté,

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est proposé que soit délégué au président de la communauté jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations relevant des domaines ci-dessous, dès lors que les crédits sont inscrits au budget :

DOMANIALITE

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
2. de signer tout document relatif à toute acquisition ou cession foncière rendue nécessaire pour le fonctionnement de l'EPCI et tout acte authentique (notarié ou en la forme administrative) en résultant.
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
5. de fixer le montant des indemnités qui seraient dues par la communauté de communes dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférente,
6. de procéder à l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la communauté de communes ;

FINANCES

7. de procéder, dans les limites de l'inscription des crédits budgétaires, fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
8. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
9. d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans la limite de 3 % d'augmentation, les tarifs et droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
12. de conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'une ligne de trésorerie pour chacun des budgets gérés par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à hauteur de 500 000 €;
13. de solliciter, dans les domaines de compétences communautaires, les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires et/ou institutions et de signer les dossiers de demandes de subventions au profit de la communauté de communes ;
14. de signer les conventions de partenariat à titre gratuit et dans la limite de 23 000 € ainsi que les conventions d'objectifs et de moyens dans la limite de 23 000 € dans le cadre des compétences de la communauté de communes ;

COMMANDE PUBLIQUE

15. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 418 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget ;

ASSURANCES

16. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 20 000 € ;

18. d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

DEFENSE INTERETES DE L'EPCI

19. d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, en demande comme en défense, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Président pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

20. d'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

GESTION ADMINISTRATIVE ET TERRITORIALE

21. de signer les conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,

22. de signer les conventions avec les partenaires sociaux dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse.

DIVERS

- de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

- lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déléguer à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions ci-dessus énumérées,
- d'accepter que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées dans tous les cas par le Président ou son suppléant, en cas d'empêchement du Président ,
- de rappeler que lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

N° 2 – Administration générale - Assemblée : Désignation représentants EPCI - Pays de Vichy Auvergne

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;

Vu l'adhésion des EPCI Le Donjon Val Libre et Varennes Forterre à l'association Pays de Vichy Auvergne

Vu les statuts du Pays de Vichy Auvergne ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les statuts du Pays de Vichy Auvergne prévoient, d'une part, que le nombre de membres représentant l'EPCI au sein du conseil d'administration, de l'assemblée générale et du Groupe d'Action Locale est porté à 6 et, d'autre part, qu'il appartient au conseil communautaire, la fusion opérée ayant pour effet la création d'une nouvelle personne morale, de désigner ses représentants .

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Pays de Vichy Auvergne, les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

Pays de Vichy Auvergne	Nb	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Conseil d'administration	1	Michelle BERTHIER	Gilles BERRAT
Assemblée générale	1	Michelle BERTHIER	Dominique DECERLE
	2	Gilles BERRAT	Alain VERNISSE
	3	Dominique GEOFFROY	Roseline GOURDON
Groupe d'Action Locale (GAL)	1	Gilles BERRAT	Michelle BERTHIER

N° 2A – Administration générale - Assemblée : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;

Vu la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, signée le 24 octobre 2016, précisant les modalités de partenariat pour la mise en œuvre du transfert de l'activité du GAL,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de l'EPCI du Val de Besbre a approuvé le transfert du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne à Moulins Communauté ainsi que la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté entre les six EPCI constitutifs,

Considérant que le territoire du GAL est constitué de 83 communes, aujourd'hui réparties entre six EPCI : Moulins Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, la Communauté de Communes Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise, la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais, la Communauté de Communes Bocage Sud,

Considérant que les Présidents de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, du GAL et des six EPCI constitutifs du GAL, réunis le 7 juillet 2016, ont approuvé ce changement de structure porteuse,

Considérant qu'ils ont échangé sur les modalités de pilotage du GAL et de gestion des fonds, le 16 septembre 2016, cette rencontre ayant abouti à la validation de deux conventions de partenariats :

- une convention de partenariat pour la période transitoire (24 octobre 2016 – 31 décembre 2016), signée le 24 octobre 2016 entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, pour l'hébergement du personnel du GAL au sein de Moulins Communauté et la mise en place de l'organisation ;

- une seconde convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté (à partir du 1^{er} janvier 2017), signée par les Présidents des six EPCI constitutifs du GAL, fixant les conditions de partenariat pour l'animation et la gestion du programme Leader 2014-2020,

Considérant que le personnel du GAL a emménagé dans les locaux de Moulins Communauté le 24 octobre 2016 et que l'organisation interne se met en place pour que la Communauté d'agglomération soit opérationnelle au 1^{er} janvier 2017,

Il est proposé à la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » :

- **De confirmer** son engagement et son intégration notamment concernant le territoire du Val de Besbre Sologne Bourbonnaise au sein du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne ;

- **De confirmer** son engagement à participer à la stratégie locale de développement intitulée « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement durable et d'appropriation du Territoire Bourbon » du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne ;

- **D'approuver** le transfert du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne à Moulins Communauté ;

- **D'approuver** la convention de partenariat visée ci-dessus relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté, entre les six EPCI constitutifs ;

- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ; et à mener toutes les démarches nécessaires se rapportant au transfert au GAL à Moulins Communauté.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne à Moulins Communauté.
- d'approuver la convention de partenariat visée ci-dessus.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ; et à mener toutes les démarches nécessaires se rapportant au transfert au GAL à Moulins Communauté.

N° 2B – Administration générale - Assemblée : Désignation représentants EPCI - Territoire Bourbon - Pays de Moulins

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion de l' EPCI Val de Besbre Sologne Bourbonnaise à l'association Territoire Bourbon,
Vu les statuts du Pays de Vichy Auvergne ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les statuts du Pays de Vichy Auvergne prévoient, d'une part, que le nombre de membres représentant l'EPCI au sein du conseil d'administration, de l'assemblée générale et du Groupe d'Action Locale est porté à 6 et, d'autre part, qu'il appartient au conseil communautaire, la fusion opérée ayant pour effet la création d'une nouvelle personne morale, de désigner ses représentants .

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Territoire Bourbon - Pays de Moulins, les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

Instances du Pays de Vichy Auvergne	Nb	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Conseil d'administration	1	Jean Paul CHERASSE	Xavier ANGLEYS
Assemblée générale	1	Xavier ANGLEYS	Pascal THEVENOUX
	2	Jean Paul CHERASSE	Valérie GOUBY
	3	Annie France POUGET	Monique BOUILLOT

N° 3 – Administration générale - Assemblée : Adhésion et Désignation représentants EPCI - C.N.A.S

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion au CNAS des 3 EPCI fusionnés, Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre,
Vu les statuts du CNAS,
Considérant la nécessité de désigner les représentants du nouvel EPCI « Entr'Allier Besbre et Loire,
Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Monsieur le Président) invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'EPCI.

Il rappelle que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2017

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- d'accepter de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nb de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- de désigner en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS les membres ci-dessous :

- . Monsieur Léopold GODART, titulaire,
- . Monsieur Jean-Paul CHERASSE, suppléant.

N° 4 – Administration générale - Assemblée : Adhésion et Désignation représentants EPCI - SMAT DE LA VALLE DE LA BESBRE DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE ET DU DONJON VAL LIBRE
--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;

Vu l'adhésion des EPCI du Donjon Val Libre et du Val de Besbre Sologne Bourbonnaise au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre (SMAT)

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre (SMAT)

Considérant la nécessité de désigner les représentants du nouvel EPCI « Entr'Allier Besbre et Loire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'allier Besbre et Loire au sein du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre, les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

SMAT Vallée de la Besbre de la Sologne Bourbonnaise et du	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Jean Paul CHERASSE	André RATINIER

Donjon Val Libre	Gilles BERRAT	Yves NOEL
	Michel LAURENT	Alain DECERLE

-d'autoriser le Président ou à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

N° 5 – Administration générale - Assemblée : Adhésion et Désignation représentants EPCI - S.M.E.G.D.A (Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier (SMEGDA)
Vu l'adhésion de l'EPCI du Donjon Val Libre au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre (SMAT)
Considérant la nécessité de désigner les représentants du nouvel EPCI « Entr'Allier Besbre et Loire,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de l'adhésion de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier (SMEGDA),
- de la désignation en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du S.M.E.G.D.A (Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier), les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

SMEGDA Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier)	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Gilles BERRAT	Michel RAJAUD

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 6 – Administration générale - Assemblée : Adhésion et Désignation représentants EPCI - S.M DE VILLEMOUZE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion de l'EPCI de Varennes Forterre au Syndicat Mixte de Villemouze
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Villemouze
Considérant la nécessité de désigner les représentants du nouvel EPCI « Entr'Allier Besbre et Loire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'allier Besbre et Loire au sein du Syndicat Mixte de Villemouze

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de l'adhésion de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au Syndicat Mixte de Villemouze
- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du S.M de Villemouze, les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

Syndicat Mixte de VILLEMOUZE	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Roger LITAUDON	Gilles JALLET
	Patrick GOBERT	Luce BILLET
	David DARRAS	Didier GESLIN

	Alain REVIRON	Olivier ROUSSEUX
	Michel MAITRE	Christian DEBATISSE
	Pierre COURTADON	Marie Christine MARTIN

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 6A – Administration générale - Assemblée : Demande adhésion COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE - SICTOM SUD ALLIER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » au SICTOM Sud Allier concernant des communes du territoire,
Vu la délibération N°1DL2017 du 6 février 2017 par laquelle le comité syndical du SICTOM Sud Allier a accepté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour l'ensemble de son territoire à l'exception de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'admission de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour l'ensemble de son territoire à l'exception de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy, au sein du SICTOM Sud Allier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'admission de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour l'ensemble de son territoire à l'exception de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy, au sein du SICTOM Sud Allier.**
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

N° 6B – Administration générale - Assemblée : Demande adhésion COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS COMMUNAUTE - SICTOM NORD ALLIER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » au SICTOM Sud Allier concernant des communes du territoire,
Vu la délibération N°AG_DEL170202_02 du 2 février 2017 par laquelle le comité syndical du SICTOM Nord Allier a accepté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté pour l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'admission de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté pour l'ensemble de son territoire, au sein du SICTOM Sud Allier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'admission de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté pour l'ensemble de son territoire, au sein du SICTOM Nord Allier.**
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution**

N° 6C – Administration générale - Assemblée : Désignation représentants ECPI – SDE03 – Abrogation délibération du 26 janvier 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-21, 5711-1,
Vu les statuts du SDE03,

Vu la délibération N°2017-01-26/12 par laquelle le conseil communautaire a désigné deux représentants au sein du comité syndical du SDE03,

Considérant que les statuts du SDE03 prévoient un nombre de représentants identique à celui des EPCI dissous au 31 décembre 2016 à savoir 3 membres,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'abroger la délibération N°2017-01-26/12 et de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité syndical du SDE03.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération N°2017-01-26/12 par laquelle le conseil communautaire a désigné deux représentants (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) au sein du comité syndical du SDE03,
- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Comité syndical du SDE03, les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

SDE03 - YZEURE	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
	Michel RAJAUD		Guy FRAISE	
	Jean Pierre LECORNET		Jean Michel ALLAIN	
	Odile FRANCHISSEUR		Alain SOUFFERANT	

N° 7 – Administration générale - Assemblée : Adhésion et Désignation représentants EPCI - C.D.T (Comité Départemental du Tourisme)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Comité départemental du Tourisme.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du CDT (Comité départemental du Tourisme), les membres figurants dans le tableau ci-dessous :

CDT	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
	Michelle BERTHIER		Guy LABBE	

N° 8 – Administration générale - Assemblée : Adhésion et Désignation représentants EPCI - U.D.O.T.S.I

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de l'Union Départemental du Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de l'UDOTSI (Union Départemental du Tourisme et des Syndicats d'Initiative), les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

UDOTSI	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
	Michelle BERTHIER		Jean Louis PERICHON	

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 9 – Administration générale - Assemblée : Adhésion et Désignation représentants EPCI - Association Canal de Roanne à Digoin

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion de l'EPCI du Donjon Val Libre à l'Association Canal de Roanne à Digoin,
Vu les statuts de l'association Canal de Roanne à Digoin,
Considérant la nécessité de désigner les représentants du nouvel EPCI « Entr'Allier Besbre et Loire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de l'association Canal de Roanne à Digoin.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de l'adhésion de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à l'Association Canal de Roanne à Digoin,
- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de l'association Canal de Roanne à Digoin, Monsieur Gilles BERRAT en tant que Délégué titulaire et Madame Claudette DELORME en tant que Déléguée suppléante.

N° 10 – Administration générale - Assemblée : Adhésion et Désignation représentants EPCI - Centre social rural de Jaligny sur Besbre – Centre social rural de Le Donjon

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion des EPCI du Donjon Val Libre et de Val de Besbre Sologne Bourbonnaise dans le cadre de la gestion associative des RAM communautaire du DONJON et de DOMPIERRE sur Besbre,
Vu les statuts des associations,
Considérant la nécessité de désigner les représentants du nouvel EPCI « Entr'Allier Besbre et Loire,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du centre social rural de Jaligny sur Besbre et du centre social rural Le Donjon, les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
CENTRE SOCIAL RURAL DE JALIGNY SUR BEBRE	Marie Jo MARGELIDON	Valérie GOUBY
CENTRE SOCIAL RURAL DE LE DONJON	Marie France AUGIER	Alain DECERLE

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 11 – Administration générale - Assemblée : Adhésion et Désignation représentants EPCI - A.T.D.A (Agence Technique Départementale de l'Allier)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion des 3 EPCI du Donjon Val Libre, du Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et de Varennes Forterre à l'A.T.D.A,
Considérant le souhait du nouvel EPCI Entr'Allier Besbre et Loire de poursuivre cette adhésion,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adhérer à l'ATDA, d'accepter l'acquittement de l'adhésion et de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du CA de l'ATDA.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'ATDA à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'accepter l'acquittement à l'adhésion s'élevant à 6000 € pour une Communauté de Communes ≥ 20 000 hab et < 30 000 hab pour bénéficier des missions de base.

P.E.C

- de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du CA de l'ATDA, Monsieur Michel LAURENT

N° 12 – Administration générale - Assemblée : Adhésion et Désignation représentants EPCI - MISSION LOCALE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

Vu l'adhésion des 3 EPCI du Donjon Val Libre, du Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et de Varennes Forterre à la Mission Locale de Moulins et de Vichy,

Considérant le souhait du nouvel EPCI Entr'Allier Besbre de poursuivre le partenariat avec la Mission Locale de Moulins et de Vichy,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de la Mission Locale de Moulins et de la Mission Locale de Vichy.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de la Mission Locale de Moulins et de la Mission Locale de Vichy, les membres figurants sur le tableau ci-dessous :

MISSION LOCALE	Délégués titulaires	Délégués suppléants
MOULINS	Pascal THEVENOUX	Jean Paul CHERASSE
VICHY	Dominique GEOFFROY	Alain VERNISSE

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 13 – Administration générale - Assemblée : Désignation représentants EPCI - LYCEE PROFESSIONNEL VAL D'ALLIER – VARENNES SUR ALLIER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

Considérant les dispositions du code de l'éducation,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Lycée professionnel Val d'Allier de Varennes sur Allier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Lycée professionnel Val d'Allier de Varennes sur Allier, Madame Marie Jo MARGELIDON.

N° 14 – Administration générale - Assemblée : Désignation représentants EPCI - COLLEGE LOUIS PERGAUD – DOMPIERRE sur BESBRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire
Considérant les dispositions du code de l'éducation,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Collège Louis Pergaud de Dompierre sur Besbre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Collège Louis Pergaud de Dompierre sur Besbre, Monsieur Fabrice MARIDET.

N° 15 – Administration générale - Assemblée : Désignation représentants EPCI - COLLEGE DES CHENEVIÈRES JALIGNY SUR BESBRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la communauté de communes « Entr'Allier besbre et Loire »,
Considérant les dispositions du code de l'éducation,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Collège des Chenevières de Jaligny sur Besbre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Collège des Chenevières de Jaligny sur Besbre, Monsieur Michel LAURENT
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 16– Administration générale - Assemblée : Désignation représentants EPCI - RAM Comité de Pilotage

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la communauté de communes « Entr'Allier besbre et Loire »,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil communautaire pour représenter l'EPCI au sein du comité de pilotage du RAM communautaire sis à Dompierre sur Besbre,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité de pilotage du RAM.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité de pilotage du RAM, Madame Valérie GOUBY
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 17– Administration générale - Assemblée : Désignation membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 3° du II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L. 2121-21, L 2121-22 et D.1411-5,

Considérant que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a modifié la composition des commissions d'appels d'offres des établissements publics de coopération intercommunale, en supprimant la distinction entre les EPCI composés d'au moins une commune de 3 500 habitants et ceux n'en comportant pas,

Considérant que cette modification a pour effet, de porter à 5 au lieu de 3 le nombre de membres titulaires et à 5 au lieu de 3 le nombre de membres suppléants qui composent la Commission d'appel d'offres d'une Communauté de communes,

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Il est rappelé que :

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président de l'EPCI, président de la Commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Considérant la décision unanime des membres du conseil de ne pas voter à bulletin secret,

Considérant qu'une seule liste composée des membres titulaires et suppléants est proposée ci-après, Monsieur LITAUDON Président de la communauté étant président de droit habilité à signer les marchés publics:

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de la commission d'appel d'offres les membres désignés ci-dessous :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Membres titulaires	Membres suppléants
	M. Gilles BERRAT	Mme Odile FRANCHISSEUR
	M. David DARRAS	M. Dominique GEOFFROY
	M. Patrick GOBERT	M. Guy LABBE
	M. Léopold GODART	M. Michel LAURENT
	m. Christian LABILLE	M. Alain VERNISSE

N° 18- Administration générale - Assemblée : Désignation membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la communauté de communes « Entr'Allier besbre et Loire »,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que les membres de la C.I.I.D doivent être désignés dans les 2 mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant du nouvel E.P.C.I,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de vingt commissaires titulaires et de vingt commissaires suppléants comme suit,
- de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

C.I.I.D – EPCI ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE -		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Christian VERON	Marie Pierre JALLET
2	Michel VALETTE	Robert CHERASSE
3	Jean Jacques LABUSSIÈRE	Jean CORNELOUP
4	Simone BRENON	Marcel ACHART
5	Yves PLOUHINEC	Gérard BACONNIER
6	Pascal THEVENOUX	Gilles BRENON
7	Régis CHAUSSIN	François LEVAL
8	Raymond LUSTIERRE	Marcel PISSOCHET
9	Marcel PISSOCHET	Marie Laure GUITTON
10	Christian DEBATISSE	Michel LEFEVRE
11	Jean Louis CHARBONNIER	Gérard LACROIX
12	Michel GAMET	Gilles LAGER
13	Gérard SARRAZIN	Monique CUER
14	Guy CHARGUERAUD	Jean Marc VELUT
15	Raymond DELCUZY	Marie Thérèse THEVENOUX
16	Georges GUILLOTEAU	Jacqueline LAUSTRIAT
17	Georges VITREY	Anne Laurence CHARTIER
18	Hubert LEFAURE	Jean Paul GEVAUDAN
19	Armand LASSOT	Jean Pierre LETOT
20	Hervé CLARET	Jean MATHE

N° 19– Administration générale - Assemblée : Désignation membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la compétence communautaire relative à l'aménagement de l'espace,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer une commission d'accessibilité intercommunale et de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité de pilotage du RAM.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 12 dont 9 seront issus du conseil communautaire ;
- que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

-d'autoriser le Président de la communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

COMMISSION INTERCOMMUNALE	Conseillers communautaires
----------------------------------	-----------------------------------

D'ACCESSIBILITE	GOBERT Patrick	
	REVIRON Alain	
	DEBATISSE Christian	
	LECORNET Jean P	
	GODARD Léopold	
	LAURENT Michel	
	BERRAT GILLES	
	LABBE Guy	
	DECERLE Alain	
	Représentants associatifs	
	CHAPOT Sébastien	FNATH-VARENNES
	FLINE Guy	AFM Téléthon-DOMPIERRE
	PAIMBANT Paul Directeur	L'ENVOL-LE DONJON

N° 20 - Administration générale - Assemblée : Désignation membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ; ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux, soit désignés par le maire, soit par le conseil municipal.

Aussi, dans la continuité de cette décision, il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : désignés par le Maire ou le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, Le conseil communautaire décide :

1 - de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 44 membres titulaires et 44 membres suppléants;

2 - de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission, soit un titulaire et un suppléant par commune membre, conformément au tableau ci-annexé :

Représentants de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPLEANTS
AVRILLY	Mme DELORME	M. VELUT
BEAULON	M. LOGNON	Mme ROBOTA
BOUCE	Mme GOURDON	M. JALLET
CHATELPERRON	M. RATINIER	M. MERCIER

CHAVROCHES	M. TOCANT	M. VALETTE
CINDRE	M. GOBERT	M. GLANOWSKI
CRECHY	M. BILLET	Mme JONET
DIOU	M. LABILLE	Mme SOCHET
DOMPIERRE-SUR-BESBRE	M. VERNISSE	Mme GOUBY
JALIGNY-SUR-BESBRE	M. LAURENT	M. LARONDE
LANGY	Mme CRUMIERE	M. DEBATISSE
LE BOUCHAUD	M. MERET	M. RONDEPIERRE
LE DONJON	M. LABBE	M. ROUAULT
LE PIN	M. DECERLE	M. JARDIN
LENAX	Mme TULOUP	M. BAUDELLOT
LIERNOLLES	Mme PETIOT	Mme PROBOEUF
LODDES	Mme AUGIER	M. BELOT
LUNEAU	M. CHARRONDIÈRE	Mme LAUSTRIAT
MERCY	M. NOEL	M. CHAUSSIN
MONETAY-SUR-LOIRE	M. PLOUHINEC	Mme CHARNET
MONTAIGU-LE-BLIN	Mme MARTIN TISON	M. PERICHON
MONTAIGUET	M. BÉCAUT	M. PETIOT
MONTCOMBROUX-LES-MINES	Mme TOGNON	M. SAYET
MONTOLDRE	Mme MARGELIDON- FOUQUET	M. GESLIN
NEUILLY-EN-DONJON	M. GEOFFROY	Mme BONNEFOY
PIERREFITTE-SUR-LOIRE	M. THEVENOUX	M. ANGLEYS
RONGERES	Mme BERTHIER	M. PISSOCHET
SAINT DIDIER EN DONJON	M. LITAUDON	M. CHABOT
SAINT FELIX	Mme FRANCHISSEUR	M. GAMET
SAINT GERAND LE VAUX	M. ROUSSEAU	M. BONNET
SAINT GERAND LE PUY	M. CADORET	M. REVIRON
SAINT LEGER SUR VOUZANCE	M. POIGNANT	M. RAJAUD
SAINT LEON	M. LAURENT	M. TALON
SAINT POURCAIN SUR BESBRE	M. MARIDET	Mme LIGEROT
SAINT VOIR	M. COLLIN	M. PERRIER
SALIGNY-SUR-ROUDON	M. BAHEUX	M. MARQUANT
SANSSAT	M. PLESSAT	M. GUILLAUME
THIONNE	M. CHERASSE	Mme BOUILLOT
SORBIER	M. PUJOS	M. HERVIER
TRETEAU	M. DARRAS	M. CHASSAGNE
TREZELLES	M. VERNISSE	Mme POUPELIN
VARENNES SUR ALLIER	M. LITAUDON	Mme PERRICHON
VARENNES SUR TECHE	M. BERRAT	M. BELLANGER
VAUMAS	M. CURY	M. SOUFFERANT

N° 21 – Administration générale - Assemblée : Composition des commissions thématiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de la mise en place de 8 commissions thématiques,

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la composition des 8 commissions thématiques telle qu'elle est présentée ci-annexée

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de la composition des 8 commissions thématiques telle qu'elle est présentée ci-dessous.

N°	Commissions
1	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
2	ANIMATION - COMMUNICATION – POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES
3	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE
4	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
5	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES
6	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
7	COHESION – SOLIDARITE TERRITORIALE – SANTE – HABITAT CADRE DE VIE – SERVICE A LA POPULATION
8	INTERCOMMUNALITE ET PARTENARIAT

N° 22 – Administration générale - Assemblée : Conditions de mise en place du droit à formation des élus communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L 5214-8,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation DIF,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ; un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté annexé au compte administratif ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'inscrire le droit à la formation, de fixer le montant des dépenses de formation à 31 051 € égal à 19,70% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté, de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation et de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté à compter de l'exercice 2017.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
 - être en lien avec les compétences de la communauté,
 - mettre l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser de nombreux élus,
 - privilégier des formations collectives réalisées sur le territoire à partir d'un nombre minimum d'élus, qui pourrait être fixé à 6,
 - laisser aux élus l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires sus-évoquées,
 - permettre toutefois à chacun également de bénéficier d'une formation individuelle sur les thématiques ci-avant évoquées, lorsqu'une formation collective n'est pas envisageable ou sur des thématiques plus particulières liées aux fonctions assumées.
 - renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale....) ;
- de fixer le montant des dépenses de formation à 31 051 € égal à 19,70% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

- d'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté à compter de l'exercice 2017.

N° 23 – Administration générale - Assemblée : Dématérialisation convocation – ordre du jour et documents annexes

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son art L2121-13-1 applicable aux EPCI, il revient à l'assemblée délibérante de définir les conditions dans lesquelles peuvent être mis à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires pour permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences,
Vu la possibilité de procéder à la dématérialisation des convocations et dossiers des conseils communautaires,
Considérant la politique de réduction du coût d'impression, la communauté de communes envisage de procéder à l'envoi dématérialisé d'un maximum de documents,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'envoi dématérialisé des convocations, ordres du jour et documents annexes et précise qu'en sus de la présente délibération, l'accord individuel de chaque Conseiller sera sollicité pour envisager l'application de ce dispositif.

Monsieur CADORET, favorable à la dématérialisation souligne que les salles dans lesquelles ont lieu les conseils ou réunions devraient être aménagées de tablettes et de prises pour les branchements de portables afin de pouvoir apporter son propre matériel informatique pour consulter les documents et éviter les impressions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'envoi dématérialisé des convocations, ordres du jour et documents annexes, aux conseillers communautaires, conformément au délai légal, avec leur accord et à l'adresse électronique de leur choix et à l'envoi postal aux conseillers communautaires qui le demandent.

N° 24 – FINANCES - Assemblée – Budget : Indemnités de fonction des membres du bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 25 493 habitants, l'article ... du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président au taux de 67.50 % de l'indice 1015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ;

- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice 1015 ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant le montant maximal de l'enveloppe globale indemnitaire fixée à 178 512 €,

Considérant la volonté des membres du bureau de maintenir le montant de leurs indemnités à celui des élus bénéficiaires des 3 EPCI fusionnants,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction des membres du bureau, d'inscrire les crédits au budget principal de la communauté et de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits.

Monsieur BECAUT s'interroge sur le montant des indemnités. Il demande si celui-ci ne dépasse pas le cumul des indemnités des 3 communautés de communes versées en 2016, comme il avait été annoncé lors du premier conseil.

Monsieur LITAUDON, Président répond que le montant est en hausse de 2 000 € mais précise que cette augmentation ne représente que 0.02%. Il souligne par ailleurs qu'il a souhaité que son indemnité soit diminuée au profit de celles du 1^{er} Vice-Président et du 2^{ème} Vice-Président.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer les indemnités de fonction des Membres du Bureau Communautaire figurant dans le tableau ci-dessous, à compter du 26 janvier 2017,

Les Membres du Bureau communautaire	Nb	Taux maximal (indice 1015)	Taux proposé
Président	1	67.50 %	52.30 %
1 ^{er} et 2 ^{ème} Vice-Président	2	24.73 %	24.73 %
Vice-présidents	12	24.73 %	18.17 %
Conseiller com. Délégué	4	6 %	6 %

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté jusqu'à la fin du présent mandat.

N° 25 – FINANCES - Assemblée – Budget : Frais de déplacement des élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret et de l'autoriser à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives et sur demande et/ou après accord du président, notamment pour :

- réunions d'information, conférences, formations,

- représentation de l'EPCI,

- d'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

N° 26 – FINANCES - Assemblée – Budget - Avance budget principal aux budgets annexes Ordures ménagères et Bar Restaurant de Montaigu en Forez : Ouverture crédits

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 par lesquelles le conseil communautaire a procédé aux élections du Président, des Vice-Président et des Conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Vu les crédits à inscrire au budget 2017 (principal et annexes Ordures ménagères – Bar Restaurant Montaiguet en Forez,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits sur le budget principal 2017 et sur les budgets annexes Ordures Ménagères et Bar Restaurant de Montaiguet en Forez 2017,

Il est exposé que les 2 budgets annexes industriels et commerciaux Ordures ménagères et Bar restaurant de Montaiguet en Forez, devant s'équilibrer en recettes comme en dépenses, nécessitent un abondement de crédits respectivement de 200 000 € et 100 000 € et qu'en conséquence, il y a lieu d'ouvrir des crédits sur le budget principal et les budgets annexes susdits.

Il est proposé d'affecter une avance du budget principal d'un montant total de 300 000 € sur les deux budgets annexes Ordures ménagères et Bar restaurant de Montaiguet en Forez. Etant entendu que celle-ci doit être remboursée avant la fin de l'exercice 2017.

L'ouverture des crédits nécessaires est établie comme suit :

❶

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant
CHAP 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300 000 €
Art 27638 – Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	

Recettes	Montant
CHAP 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300 000 €
Art 27638 – Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	

❷

BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant
CHAP 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300 000 €
Art 27638 – Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	

Recettes	Montant
CHAP 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200 000 €
Art 1678 – Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	

❸

BUDGET ANNEXE – BAR RESTAURANT DE MONTAGUET EN FOREZ

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant
CHAP 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	100 000 €
Art 1678 – Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	

Recettes	Montant
CHAP 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200 000 €
Art 1678 – Autres emprunts et dettes assortis de	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le budget principal et les budgets annexes 2017 tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- de reprendre au budget primitif 2017 les inscriptions de crédits ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les opérations nécessaires correspondantes.

N° 27 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Local St Pourçain sur Besbre (Ent Philosophie Gourmande) : prolongation durée bail (1 mois) avant départ.
--

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail signé avec Philosophie Gourmande portant le terme au 31 janvier 2017,

Considérant la demande de M. et Mme ROBERT portant sur la prolongation de l'occupation des locaux le mois de février 2017,

Considérant la mise en vente de la structure de M. et Mme ROBERT compte tenu des conditions économiques défavorables,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'établir un bail précaire d'une durée d'un mois soit jusqu'au 28 février 2017 et de mettre un terme au bail en l'absence de la demande de préavis dans les 6 mois précédents.

Monsieur MARIDET précise que la collectivité a déjà des contacts pour une reprise du bail.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre un terme au bail en l'absence de la demande de préavis dans les 6 mois précédents,
- d'accéder à la demande de M. et Mme ROBERT afin d'établir un bail précaire d'une durée d'un mois soit jusqu'au 28 février 2017

N° 28 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Local Le Donjon (Garage) : prolongation durée bail fin année 2017.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail signé avec Monsieur BORNET portant le terme au 31 mars 2017,

Considérant l'achèvement des travaux du local technique réservé aux besoins des services communautaires prévu en fin d'année 2017,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de poursuivre la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2017.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de poursuivre la durée du bail signé entre la Communauté de communes et Monsieur Emile BORNET jusqu'au 31 décembre 2017, dans les mêmes conditions qu'initialement prévues.

N° 29 – ADMINISTRATION GENERALE - Personnel – adhésion CGFPT 03 : Cotisation additionnelle

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'harmoniser les cotisations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer les du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans le cadre de l'harmonisation des cotisations

N° 30 – ADMINISTRATION GENERALE - Personnel – Création emploi fonctionnel : Directeur Général des Services et création emplois adjoints techniques de 2^{ème} classe -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 53 fixant la liste des emplois fonctionnels, qui comportent des modalités spécifiques d'accès et de fin de fonctions ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié, fixant la liste des directeurs des établissements publics bénéficiaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice- Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Considérant que les emplois fonctionnels sont des emplois de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui relèvent de dispositions règlementaires qui leur sont propres ;

Emploi fonctionnel :

Il est rappelé que lors de la fusion d'EPCI et jusqu'au 31 décembre 2016, l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services relevant des articles 47 ou 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans l'EPCI qui regroupait le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'EPCI issu de la fusion, et au plus tard six mois après cette fusion.

La notion d'emploi fonctionnel est liée à celle des seuils démographiques, et par conséquent aux EPCI de plus de 10 000 habitants, soit + 20 000 habitants en ce qui concerne la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ».

Considérant la fin du détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS de l'EPCI du « Val de Besbre »,

Considérant l'entretien qui a eu lieu entre le Président et Madame Thérèse DAVIOT,

Emplois adjoints techniques et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Considérant l'analyse des besoins en matière de personnel pour le service de la crèche, de l'accueil secrétariat et assemblée, et de l'entretien des locaux et des équipements communautaires,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer l'emploi fonctionnel de directeur général des services (strate de 20 000 habitants à 40 000 habitants) ouvert au grade d'attaché principal, à temps complet,

- d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, dans la limite du taux maximum autorisé et selon les modalités d'attribution individuelles prévues par la réglementation en vigueur et de poursuivre le régime indemnitaire tel qu'il était instauré,

- de créer deux emplois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet :

• 1 - adjoint technique : durée hebdomadaire : 11 h

• 1 - adjoint technique principal de 2^{ème} classe : durée hebdomadaire : 7 h

- d'étendre à temps complet la durée hebdomadaire d'un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs

1 - adjoint administratif de 1^{ère} classe (initialement fixée à 26 h)

- d'intégrer les présentes créations et modifications dans le tableau des effectifs de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire ».

N° 31 – ADMINISTRATION GENERALE - Personnel – Tableau des effectifs
--

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice- Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire »,

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Les contrats aidés (CUI-CAE-CDDI...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs. Toutefois, ils sont mentionnés à titre d'information.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée communautaire le tableau des effectifs actualisé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'arrêter le tableau des effectifs communautaires tel qu'il est présenté ci-après.**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseil Communautaire du 13 février 2017			3 EPCI au 31 décembre 2016						1 EPCI	
			CC DOMPIERRE		CC DONJON		CC VARENNES		CC Entr'ABL	
EMPLOIS FONCTIONNELS	Cat	Temps	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
Directeur Général des Services	A	TC	1	1					1	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Cat	Temps	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
Attaché Principal (D.G.S)	A	TC	1	1					1	1
Attaché <i>dont 2 CDD Le Donjon- 1CDD Varennes</i>	A	TC	1	1	2	2	1	1	4	4
Rédacteur P ^m 2ème classe (CDI)	B	TC	1	1					1	1
Rédacteur	B	TC					1	0	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	TC	1	1			1	1	2	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	TC	3	3	1	1	1	1	5	5
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	c	TNC	2	2					2	2
Adjoint Administratif	C	TC			3	3	1	1	4	4
Adjoint Administratif	C	TNC	1	1					1	1
Adjoint Administratif (Besoin saisonnier)	C	TNC					3	0	3	0
FILIERE TECHNIQUE	Cat	Temps	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
Ingénieur Principal	A	TC					1	1	1	1
Technicien principal de 2ème classe <i>(non perm)</i>	B	TNC	1	1					1	1
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	TC	1	0			1	1	2	1
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	TNC	1	1					1	1
Adjoint Technique	C	TC	3	3	2	2	3	3	8	8
Adjoint Technique	C	TNC	7	6	1	1	1	1	9	8
Adjoint Technique (besoin saisonnier)	C	TNC					2	0	2	0
FILIERE CULTURELLE	Cat	Temps	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
Assist de Conser du patrimoine & bibliothèques	B	TC	1	0					1	0
Adjoint du patrimoine Principal 2ème classe	C	TC	1	1					1	1
FILIERE SPORTIVE	Cat	Temps	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
ETAPS principal de 1ère classe	B	TC	1	1					1	1
ETAPS principal de 2ème classe	B	TC	1	1					1	1
ETAPS	B	TC	2	2			1	1	3	3
ETAPS (besoin saisonnier)	B	TNC	2	0			1	0	3	0
OAPS (besoin saisonnier)	C	TNC					2	0	2	0
Aide OAPS (besoin saisonnier)	C	TNC					1	0	1	0
FILIERE ANIMATION	Cat	Temps	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
Adjoint d'animation	C	TC			1	0	4	4	5	4
Adjoint d'animation	C	TNC							0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE	Cat	Temps	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
Médecin							1	1	1	1
Infirmière classe normal	B	TNC					1	1	1	1
Educateur Principal de jeunes enfant (EJE)	B	TC					1	1	1	1
Educateur de jeunes enfant (EJE)	B	TC					1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal 1ère Classe	C	TC					1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal 1ère Classe	C	TNC					2	2	2	2
Auxiliaire de puériculture Pincipal 2ème Classe	C	TC					1	1	1	1
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE	Cat	Temps	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
Contrat Unique d'insertion (C.U.I) (C.A.E)			4	4			1	1	5	5
Contrat à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I)			12	12					12	12
Emploi d'avenir		TC			4	4	2	1	6	5
TOTAL			48	43	14	13	36	25	98	80

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre »,
Considérant qu'il est fait obligation aux collectivités et établissements employant au moins 50 agents au 1^{er} janvier de l'année de créer :

- . un Comité Technique (C.T)
- . un Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.C.T)

Monsieur le Président expose :

La composition d'un Comité technique

Les C.T sont composés de deux collèges. Ils comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

► Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2017) relevant du C.T, après consultation des organisations syndicales représentées au C.T ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale, pour une durée de 4 ans.

Effectifs au 1er janvier	Nb de représentants
≥ 50 et < 350	3 à 5

La délibération de l'organe délibérant doit intervenir au moins 10 semaines avant la date du scrutin.

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire, s'il y a lieu.

La création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T)

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents apprécié au 1er janvier de chaque année comprend les mêmes catégories d'agents.

■ La composition des C.H.S.C.T

Les CHSCT comprennent des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers, des représentants de la collectivité ou de l'établissement public, y compris le Président.

■ Les représentants du personnel

Le nombre de membres titulaires des représentants du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5 dans les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents et moins de 200 agents.

Pour fixer le nombre de membres titulaires des représentants du personnel, il est tenu compte :

- de l'effectif des agents titulaires et non titulaires (contrats de droit public ou privé) et de la nature des risques professionnels.

Les opérations de désignation doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité Technique

Le rôle du CHSCT :

- procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L4612-2 du Code du travail
- contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L4612-3 du Code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer à cinq (5) :

- le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel appelés à siéger au sein du Comité technique (C.T) ainsi que du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T),

- le nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel,

- de maintenir la voix délibérative des représentants de la communauté de communes au sein desdits Comités,

- de désigner le Président, en qualité de Président du Comité Technique et également du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.

- de prendre acte de la désignation par l'autorité territoriale des représentants de l'EPCI au sein du C.T et du C.H.S.C.T comme il est indiqué ci-dessous :

Elus titulaires	Elus suppléants
Marie-France AUGIER	Michel LAURENT
Fabrice MARIDET	Léopold GODART
David DARRAS	André PIESSAT
Pascal VERNISSE	Guy LABBE
Marie-Jo MARGELIDON	Christine MARTIN TISON

N° 33 – ADMINISTRATION GENERALE - SPL 277 – Adaptation du partenariat Région et Département

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Considérant la fusion des 3 EPCI, il convient d'adapter les conditions de partenariat avec la Région, le Département, la SPL277 et la commune de Varennes sur Allier,

Dans le cadre du Contrat des Territoires et du Département de l'Allier (CTDA) 2015/2017, Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention cadre quadripartite avec le Département pour flécher un montant de 359 694 € sur des actions du contrat de redynamisation du site du DA 277 ainsi que le reliquat du précédent contrat soit 35 350 € et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que les subventions soient perçues par la SPL 277.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de signer une convention cadre quadripartite entre la Communauté de communes, la commune de Varennes sur Allier, la SPL 77 et le Département pour flécher un montant de 359 694 € sur des actions du contrat de redynamisation du site du

DA 277 ainsi que le reliquat du précédent contrat soit 35 350 €. Une enveloppe supplémentaire de subvention de 100 000 € sur le contrat 2017/2020 pourra être proposée.

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires pour que les subventions soient perçues par la SPL 277.

N° 34 – ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNE DE DIOU – Adaptation du partenariat Région « Contrat Ambition »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Considérant la fusion des 3 EPCI, il convient d'adapter les conditions de partenariat avec la Région, et la commune de Diou,

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment multifonction, cantine, garderie périscolaire, CLSH, la Commune de Diou demande à bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 200 000 € au titre du contrat Ambition Région,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention avec la Région pour flécher un montant de 200 000 € sur des actions du contrat Ambition Région et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que ladite subvention soit perçue par la Commune de DIOU.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- signer une convention cadre avec la Région pour flécher un montant de 200 000 € sur des actions du contrat Ambition intervenant dans le dispositif du soutien régional au profit des projets de redynamisation rurale.

- autoriser le Président à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires pour que ladite subvention soit perçue par la Commune de DIOU.

Informations et questions diverses.

Monsieur ROUSSEAU interpelle l'assemblée sur le transfert de la compétence PLU aux Communautés de communes comme il l'a été dit, lors d'une réunion à Varennes sur Tèche, cette compétence doit revenir à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018. Si les communes ne délibèrent pas avant fin mars, la transmission se fera automatiquement sauf si 25% des communes représentant 20% de la population délibèrent contre le transfert. Il invite les maires à se positionner contre et propose au Président d'adresser la délibération prise par sa commune s'opposant au transfert aux communes du territoire pour qu'elles puissent avoir un modèle.

Monsieur CADORET rappelle qu'il ne s'agit pas de l'instruction du choix des sols, il s'agit du PLUI et que la Communauté de communes doit travailler sur ce projet. « Il faut réfléchir à l'intérêt ou non de transférer. Les communes sont seules elles n'ont plus de permis de construire ».

Monsieur Pascal VERNISSE précise que la Commune de Dompierre s'est prononcée favorablement sur la démarche du PLUI, pour le déroulement de l'urbanisme pour demain. Il évoque la nécessité de travailler ensemble. Il souligne par ailleurs le coût à l'acte non négligeable de l'ATDA.

Monsieur le Président considère l'importance du sujet à traiter dans des délais trop courts. La commission doit se réunir pour rapprocher les différents points de vue et établir un diagnostic.

Monsieur LOGNON souligne qu'il faut en effet prendre le temps de travailler sur un PLUI et renforcer le poids de la loi ALLURE sur les territoires ruraux. S'agissant de la ruralité, il dit qu'il faut adapter les textes aux contextes.

Monsieur MERET propose qu'un maximum d'élus s'oppose à ce transfert pour se laisser du temps et pouvoir interpeller le Préfet sur ce dossier.

Monsieur le Président informe l'assemblée des dates des prochains conseils communautaires : lundi 13 mars à Le Donjon et lundi 27 mars à Dompierre-sur-Besbre. Il propose à l'assemblée d'organiser les conseils les lundis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30